

*COMMUNE DE FORTSCHWIHR***Procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la  
commune de Fortschwihr  
Séance du 3 juillet 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 juillet 2017 à 19h00, à la salle du conseil de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 23 juin 2017,

sous la présidence de Mme Hélène BAUMERT, maire

- En présence de : M. Michel SCHOENENBERGER, M. Bernard MUNSCH, Mme Sylvie GROSS et Mme Nadine RESCH-ROSIN, adjoints, et de Mme Sandrine DUFOUR, Mme Véronique HAEFFLINGER, Mme Karine LEY, Mme Béatrice VONARB, M. Pascal MULLER et M. Pascal SYDA (arrivé avant le point n°4) conseillers municipaux.

A donné procuration :

/

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 29 mai 2017
3. Personnel communal :
  - Remplacement d'un adjoint technique
  - RIFSEEP
4. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Hangar communal : avenant
6. Budget : décision modificative
7. Ecole élémentaire – année scolaire 2017/2018 :
  - Crédits scolaires
  - Semaine des 4 jours
  - Circuit de ramassage
  - Horaires scolaires
8. Déploiement de la fibre optique
9. Contrat de maintenance de l'éclairage public
10. Plan Local d'Urbanisme de Bischwihr : demande d'avis sur le projet arrêté
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice VONARB est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 MAI 2017**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2017.

## **3 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **REMPLACEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE**

#### Contrat avec un prestataire extérieur

Madame le Maire propose de faire appel à la Manne pour les travaux d'entretien de la mairie et de la salle communale, en attendant le recrutement d'un adjoint technique, sur la base d'un quota horaire de 15 heures hebdomadaires.

Le coût horaire est de 18.10 € net (pas de TVA), soit un coût mensuel de 1 176.50 €.

En comparaison, le coût d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe est de 1 078.70 € (pour 17h30).

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de donner son accord à la proposition de contrat avec la Manne pour les travaux d'entretien de la mairie et de la salle communale, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 16 août 2017,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision,
- de charger Madame le Maire de faire un bilan par rapport à cette prestation, au mois de septembre 2017.

#### Prime de fin d'année

Madame Stéphanie KERBOURIOU, adjoint technique, va être recruté au Syndicat Pôle Ried Brun en qualité d'agent social (ATSEM) à compter du 31 août 2017.

Ayant été présente de janvier à août 2017, il est proposé de verser à cet agent la prime de fin d'année, au prorata de 8/12<sup>ème</sup>.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de donner son accord à la proposition de versement de la prime de fin d'année, sur la base d'un traitement brut mensuel, au prorata de 8/12<sup>ème</sup>,
- de verser cette prime avec le traitement du mois d'août 2017,
- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**RIFSEEP**

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil Municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Dans la délibération du 10 avril, le grade d'adjoint territorial du patrimoine n'avait pas été prévu.

Il est proposé d'ajouter le cadre d'emploi des adjointes territoriaux du patrimoine

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au I. article 3 :

Filière culturelle (sous-filière culturelle)		
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	11 340 €

Les autres dispositions restant inchangées.

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au II. article 3 :

Filière culturelle (sous-filière culturelle)		
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 260 €

Les autres dispositions restant inchangées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'étendre l'instauration du RIFSEEP (IFSE et CIA) au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine :

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), au I. article 3 :

Filière culturelle (sous-filière culturelle)		
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	11 340 €

Pour le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au II. article 3 :

Filière culturelle (sous-filière culturelle)		
Adjoints territoriaux du patrimoine		
Groupe 1	Encadrement d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1 260 €

Les autres dispositions restant inchangées.

- de charger Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**4 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Le Conseil Municipal,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> août 2017, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

## **5 – HANGAR COMMUNAL : AVENANT**

Dans le cadre des travaux de construction d'un hangar communal, l'entreprise SIET BOETSCH, titulaire du lot 8 Electricité VMC, a présenté un avenant.

Cet avenant prévoit une plus-value de 2 260 € HT et une moins-value de 2 210 €, avec un rabais de 50 €.

L'impact financier de cet avenant est donc nul.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider l'avenant proposé par l'entreprise SIET BOETSCH, titulaire du lot 8 Electricité VMC, tel que présenté,
- de charger Madame le Maire de notifier l'avenant à l'entreprise SIET BOETSCH,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **6 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE**

Il est proposé de voter la décision modificative suivante

		+	-
	<b>Dépenses fonctionnement</b>		
C / 6218	Personnel extérieur	+ 7 000 €	
C / 739223	FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)	+ 1 825 €	
C / 6413	Personnel non titulaire		- 7 000 €
C / 022	Dépenses imprévues – fonctionnement		- 1 825 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de voter la décision modificative telle que présentée ci-dessus,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **7 – ECOLE ELEMENTAIRE : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

### **CREDITS SCOLAIRES 2017/2018**

Il est proposé de reconduire les crédits scolaires pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

Crédits transport Piscine :

350 € par classe soit 1 050 € pour 3 classes

Achats et Défi lecture :

45 €/élève auxquels s'ajoute un montant de 255 € pour un achat exceptionnel (tambour pour imprimante)

Crédits sorties :

150 € par classe soit 450 € pour 3 classes

Pour les crédits de classe nature et de découverte : maintien du système actuellement en place, à savoir la prise en charge d'une subvention par classe nature et de découverte par commune et par année civile. La subvention sera attribuée en fonction de la classification du centre (tarif Educ'envia) et sur demande parvenue suffisamment à l'avance.

Entrées piscine (délibération du 29 mai 2017) : prises en charge.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider les crédits scolaires pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir :

➤ Crédits transport Piscine :

350 € par classe soit 1 050 € pour 3 classes

➤ Achats et Défi lecture :

45 €/élève auxquels s'ajoute un montant de 255 € pour un achat exceptionnel (tambour pour imprimante)

➤ Crédits sorties :

150 € par classe soit 450 € pour 3 classes

Pour les crédits de classe nature et de découverte : maintien du système actuellement en place, à savoir la prise en charge d'une subvention par classe nature et de découverte par commune et par année civile. La subvention sera attribuée en fonction de la classification du centre (tarif Educ'envia) et sur demande parvenue suffisamment à l'avance.

➤ Entrées piscine (délibération du 29 mai 2017) : prises en charge.

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**HORAIRES SCOLAIRES 2017/2018**

Une réunion est prévue le 7 juillet 2017 pour la décision finale sur la proposition du retour à la semaine des 4 jours.

Madame Schlund a donné un avis favorable pour le RPI. Mme MAIRE, DASEN, a suivi l'avis des conseils municipaux, du conseil d'école et de Mme Schlund.

La Région Grand Est a également donné son accord pour la modification des transports.

## **8 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

Les travaux devraient débuter en février 2019. Le calendrier de réalisation a été fixé par la Région en fonction de la logique de déploiement.

Coût pour la commune : 80 500 €

Ce montant sera à régler dans l'année qui suit la mise en service.

Une visite sur place a eu lieu pour déterminer le lieu d'implantation des armoires.

## **9 – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vialis propose un contrat de maintenance « formule sérénité », puisque le contrat actuel est arrivé à échéance au 1<sup>er</sup> juillet.

Il concerne les 166 points lumineux de la commune.

Il prévoit :

- un entretien curatif une fois par mois
- un entretien préventif une fois tous les quatre ans pour vérifier la valeur de terre / pour effectuer le contrôle électrique et le nettoyage des installations d'éclairage / pour une maintenance systématique
- une mission de gestion des installations (interventions et données techniques / mise à jour des plans et des données techniques)
- une intervention 24h/24 pour tout problème de sécurité
- une intervention 1 fois par mois
- des prestations complémentaires facultatives (décorations de Noël / travaux et maîtrise d'œuvre)
- une rémunération d'un montant annuel de 24.75 € HT/ foyer pour les sources à décharge et de 13.00 € HT /foyer pour les sources LED.

Le montant de la rémunération pour 2016 était de 4 987.25 € pour 2016)

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la proposition de contrat de maintenance des installations d'éclairage public faite par Vialis, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.



## **10 – PLAN LOCAL D’URBANISME DE BISCHWIHR : DEMANDE D’AVIS SUR LE PROJET ARRETE**

La commune de Bischwihr a transmis le projet du Plan Local d’Urbanisme, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017, afin que le conseil municipal de Fortschwihr puisse lui faire connaître son avis.

Le projet arrêté est examiné par les conseillers, et n’appelle aucune remarque.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :**

- de donner un avis favorable au projet de PLU arrêté,
- de charger Madame le Maire de transmettre cet avis à la commune de Bischwihr,
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **11 – DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Non exercice du droit de préemption urbain :

- Maison située 7 rue de Widensolen
- Maison située 17 rue de l’Etang
- Maison située 7 rue des Charmilles.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Tableau des signatures pour l'approbation des délibérations du conseil municipal de la commune de Fortschwihr de la séance du 3 juillet 2017**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 29 mai 2017
3. Personnel communal :
  - Remplacement d'un adjoint technique
  - RIFSEEP
4. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
5. Hangar communal : avenant
6. Budget : décision modificative
7. Ecole élémentaire – année scolaire 2017/2018 :
  - Crédits scolaires
  - Semaine des 4 jours
  - Circuit de ramassage
  - Horaires scolaires
8. Déploiement de la fibre optique
9. Contrat de maintenance de l'éclairage public
10. Plan Local d'Urbanisme de Bischwihr : demande d'avis sur le projet arrêté
11. Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations